

GAY-LUSSAC MICROCAPS

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM.

Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Part A code ISIN : FR0010544791 - Part R code ISIN : FR0013430550 –

Part I code ISIN : FR0011672757 - Part H code ISIN : FR0013392115

Ce FCP est géré par **Gay-Lussac Gestion**

Objectif et politique d'investissement

Le FCP, de classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) Actions des pays de l'Union Européenne, a pour objectif de rechercher une performance nette supérieure à 7% en rythme annuel moyen, après prise en compte des frais courants, sur une période supérieure à 5 ans, grâce à une gestion discrétionnaire sur les titres de petites capitalisations boursières, au travers d'entreprises qui se distinguent par leur bonne gouvernance, et promouvant des caractéristiques sociales et environnementales.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 7% en rythme annuel moyen sur longue période est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP Commun de Placement.

FCP de capitalisation réinvestissant son résultat net et ses plus-values nettes réalisées, éligible aux Plans d'Epargne en Actions (PEA et PEA-PME) et aux contrats d'Assurance-vie (éligible DSK).

Le FCP est investi à hauteur de 75% minimum dans des actions cotées de petites capitalisations de tous les pays de l'Union Européenne, sélectionnées selon un processus d'investissement en 4 étapes prenant en compte à la fois des critères quantitatifs et qualitatifs dans le respect de la réglementation du régime PEA-PME, notamment en sélectionnant des entreprises qui, d'une part, emploient moins de 5000 salariés et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaire n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan ne dépassant pas 2 milliards d'euros.

La 1ère étape est la définition de l'univers d'investissement à travers des filtres quantitatifs. La 2ème étape est la sélection des valeurs en fonction d'un comité thématique, qui détermine 3-4 grands thèmes structurels et/ou conjoncturels. La 3ème étape est la validation de ces valeurs en fonction d'une analyse fondamentale de chacune de ces sociétés. Enfin la dernière étape est la construction et le suivi du portefeuille en fonction d'un budget de risque.

Le FCP peut investir jusqu'à :

- 100% de son actif net dans des actions cotées de petites capitalisations françaises ou de tous les pays de l'Union Européenne, avec un minimum de 75% de l'actif net en titres d'entreprises qui, d'une part, emploient moins de 5000 salariés et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaires n'excédant pas 1.5 milliard d'euros ou un total de bilan ne dépassant pas 2 milliards d'euros.
- Au total, le degré d'exposition au risque actions est compris entre 75% et 100% de l'actif net en titres éligibles au PEA-PME ;
- 25% maximum de son actif net en produits de taux, obligations, titres de créance et instruments de marché monétaire libellés en euros : les titres utilisés bénéficieront d'une notation minimale « Investment Grade » ou jugée comme équivalente selon l'analyse de la société de gestion. Le FCP investira en titres émis aussi bien par des émetteurs privés que des émetteurs publics. Le FCP n'investira pas dans des titres dits spéculatifs.
Au total, le degré d'exposition au risque de taux est compris entre 0% et 25% de l'actif net ;
- 10% maximum de son actif net dans des OPCVM de tout type de classification ;
- 10% maximum de son actif net dans des titres de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne.

Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie DSK (le FCP investit au moins 75% en actions françaises ou européennes et au minimum 5% de son actif en actions négociées sur les marchés réglementés de l'Espace Economique Européen dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros).

Le FCP investit à hauteur de 30 % minimum dans des titres de sociétés françaises, et à hauteur de 10% minimum dans des titres de PME, TPE ou ETI françaises. A la date du Prospectus le FCP bénéficie du label Reliance.

Le FCP sera exposé au risque de change à hauteur de 100% maximum de l'actif net.

Le FCP utilisera les instruments dérivés (swap de change et/ou change à terme) pour la couverture du risque de change de la part H par rapport à la devise de référence du FCP (EUR): cette part libellée en USD fera systématiquement l'objet de transactions de couverture et ne sera pas soumise au risque de change USD/EUR.

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance (ESG), au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure ».

GAY-LUSSAC MICROCAPS

Le FCP Gay-Lussac Microcaps n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, et correspond à un produit « #1B Other E/S characteristics ».

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance contribuent à la prise de décision du gérant. Le taux d'analyse extra-financière a pour objectif d'être constamment supérieur à 90%.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités durables sur le plan environnemental.

Le FCP ne possède pas le Label ISR à la date du prospectus.

Le FCP n'a pas désigné d'indice de référence vis-à-vis des caractéristiques E et S qu'il promet.

Affectation des sommes distribuables

Capitalisation totale

Remboursement des parts

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré avant 12 heures et sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour.

Recommandation

Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Cet OPCVM ne peut être souscrit par des « US Persons » ou assimilées.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement A risque plus élevé, rendement

←
→
potentiellement plus faible
potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau 5 de l'indicateur de risque reflète l'exposition du FCP aux marchés actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes : l'évolution de la valeur de la part du FCP peut être irrégulière car elle est directement liée à la performance du marché des actions européennes.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur

Risque de liquidité : Le FCP peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité de l'OPCVM dans son ensemble.

Risque de taux et de crédit : Le FCP peut investir dans des produits de taux dans la limite de 25% de l'actif. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements ainsi qu'à la dégradation de la notation de l'émetteur qui peut impacter la valeur liquidative du FCP. Les autres risques sont mentionnés dans le prospectus.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Frais

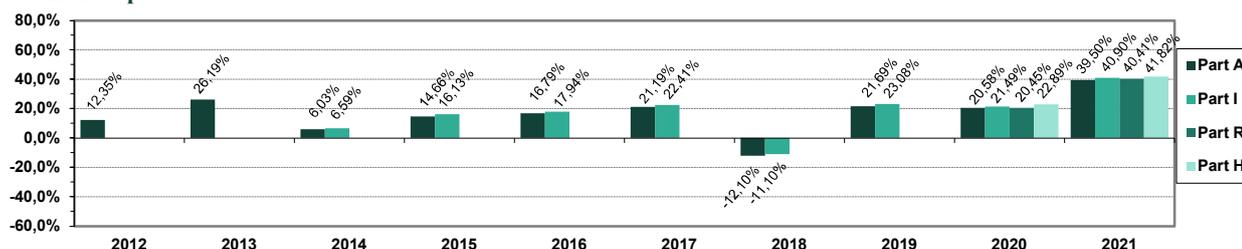
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement				
	Part A	Part R	Part I	Part H
Frais d'entrée	2%	2%	2%	2%
Frais de sortie	Néant	Néant	Néant	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son Conseil ou de son Distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.				
Frais prélevés par le FCP sur une année				
	Part A	Part R	Part I	Part H
Frais courants	2,78% ttc (*)	2,04% ttc (**)	1,64% ttc (*)	1,64% ttc (*)
(*) Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.				
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances				
Commission de performance	12,00% ttc de la performance annuelle du FCP au-delà d'une valorisation minimale nette de 7% sur un an, en « high-on-high ». Ces frais ne sont prélevés que si la performance annuelle du FCP est d'au moins 7% sur la période de référence. Frais de performance prélevés sur l'exercice 2021 Part A : 3,71% Frais de performance prélevés sur l'exercice 2021 Part R : 3,82% Frais de performance prélevés sur l'exercice 2021 Part I : 3,81% Frais de performance prélevés sur l'exercice 2021 Part H : 3,81%			

Pour obtenir de plus amples informations sur les frais, se référer au prospectus du FCP disponible sur le site Internet www.gaylussacgestion.com.

GAY-LUSSAC MICROCAPS

Performances passées



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Seules les performances des années civiles pleines sont affichées. Les performances annuelles du FCP sont calculées dividendes nets réinvestis et tiennent compte de l'ensemble des frais et commissions payés.

Depuis le 27 décembre 2018, la politique d'investissement a été modifiée. Les performances présentées avant cette date ont été réalisées dans des conditions qui ne sont plus d'actualité.

Date de création du FCP : 17 décembre 2007

Date de création de la part A : 17 décembre 2007

Date de création de la part R : 1^{er} juillet 2019

Date de création de la part I : 31 décembre 2013

Date de création de la part H : 7 janvier 2019

Devise de libellé des parts A, I, R : EUR

Devise de libellé de la part H : USD

Informations pratiques

Nom du dépositaire

Société Générale SA

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM

Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, rédigés en français, ainsi que les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion de portefeuille :

Gay-Lussac Gestion

45, avenue George V – 75008 PARIS

tél. : 01 45 61 64 90

www.gaylussacgestion.com

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur les autres catégories de parts

Auprès de la Société de gestion de portefeuille Gay-Lussac Gestion (cf. ci-dessus).

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques, notamment la valeur liquidative

Auprès de la Société de gestion de portefeuille Gay-Lussac Gestion (cf. ci-dessus).

Fiscalité

Le FCP est éligible aux Plans d'Épargne en Actions (PEA et PEA-PME) et aux contrats d'assurance-vie DSK. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. La législation fiscale dans le pays d'origine de l'OPCVM peut également avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur. Il vous est conseillé de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseil fiscal habituel.

Informations sur la politique de rémunération

Les détails de la politique de rémunération en vigueur au sein de la société de gestion sont disponibles sur le site internet www.gaylussacgestion.com, ainsi que sous format papier sur simple demande des investisseurs. La politique de rémunération prend en compte les risques de durabilité au sens de l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure ».

La responsabilité de Gay-Lussac Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Gay-Lussac Gestion est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 07/04/2022.